



# ECO-T FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale ECO-T.  
Marque Rapid.  
Code du produit. 24941500, 40302798, 5000854  
N° CAS Non applicable.  
N° CE Non applicable.  
No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Adhésif solide en bâtonnets - A utiliser avec un pistolet à colle, pour des travaux d'artisanat ou industriel.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur  
Identification de la société ISABERG RAPID AB  
Box 115, SE-335 03 Hestra, Sweden  
Téléphone +46 370 339 500  
Email informationeurope@acco.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise +46 370 339 500 (09:00 - 17:00)  
Centre antipoison et de toxicovigilance de +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)  
Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du  
Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex  
10, France

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Ce mélange ne présente aucun danger physique, sanitaire ou environnemental dans des conditions normales d'utilisation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
ECO-T.  
Pictogramme(s) de Danger Aucun.  
Mention(s) d'Avertissement Aucun.  
Mention(s) de Danger Aucun.  
Mention(s) de mise en garde P102: Tenir hors de portée des enfants.

### 2.3 Autres dangers

La forme fondue peut provoquer des brûlures thermiques en cas de contact avec la peau.

### 2.4 Autres informations

Aucun.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Ester éthylique d'acide acétique, polymère à base d'éthène	24937-78-8	607-457-0	70-80	Non classé	Aucun
Résines de pétrole	64742-16-1	265-116-8 01-2120785751-45-XXXX	20-30	Non classé	Aucun

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation Voie d'exposition peu probable. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau Dans le cas de brûlures causer par les liquides en fusion, ne pas essayer de retirer les matériaux adhérents. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Appeler un médecin.



# ECO-T

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



BRANDS

Contact avec les yeux

En cas de contact direct avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire. Appeler un médecin.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable. Rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La matière fondue adhère à la peau, provoquant de profondes brûlures thermiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La matière fondue peut provoquer de graves brûlures. NE PAS essayer d'enlever la matière fondue de la peau. Refroidir rapidement avec de l'eau.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Rien de connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement peut provoquer une décomposition.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si le produit est fondu, choisir une fine pulvérisation d'eau plutôt qu'un jet direct.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

Lorsque fondu: Attendre que le produit se refroidisse et/ou se solidifie avant de le ramasser.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Eviter le contact avec le produit chaud ou fondu. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

Tenir hors de portée des enfants.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Pas connu.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif solide en bâtonnets – A utiliser avec un pistolet à colle, pour des travaux d'artisanat ou industriel.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
						Aucun attribué.

Source: Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

### 8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



# ECO-T

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



BRANDS



Protection des Yeux Porter une protection pour les yeux et/ou le visage appropriés.



Protection de la peau Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide cireux.
Couleur	Transparent Jaunâtre.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/point de congélation	85-92°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable.
Point d'éclair	>200°C (Liquide)
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non applicable.
Viscosité Cinématique	Lorsque fondu: 7000-9000 mPa*s @ 200°C
Solubilité	Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	0.976 ± 0.02 g/cm³
Densité de vapeur relative	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

#### 9.2 Autres informations

Aucun.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

#### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire directe.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	Faible toxicité orale.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Faible toxicité aiguë.
Toxicité aiguë - Inhalation	Faible toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritante.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non sensibilisant pour la peau.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Pas de preuves d'effets de reproduction.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non attribué.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non attribué.
Danger par aspiration	Non classé.

##### 11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

#### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

##### 12.2 Persistance et Dégradabilité

Une partie des composants sont biodégradables.

##### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

##### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

##### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

##### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

##### 12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

##### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Revalorisation ou recyclage si possible. Peut être entreposé en décharge en accord avec la législation en vigueur.

##### 13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

##### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

##### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

##### 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

##### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

##### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

##### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas connu

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Non indiqué

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué

**Règlements nationaux**

Autres Pas connu.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

**LÉGENDE**

Mention(s) de mise en garde P102: Tenir hors de portée des enfants.

Acronyme CAS : Chemical Abstracts Service  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges  
CE : Communauté Européenne  
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme  
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ISABERG RAPID AB ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. ISABERG RAPID AB n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.